



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 17 janvier 2023

*Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets*

Affaire suivie par : Céline MALTAVERNE
Téléphone : 03 39 59 67 52
celine.maltaverne@developpement-durable.gouv.fr

n° 220825

Le Directeur régional,

à

DDT 58
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

A l'attention de Madame Virginie CORDILLOT

Objet : Demande d'avis du 21 novembre 2022 sur permis de construire n° PC 058 072 21 N0001, déposée le 18 janvier 2021 – commune de Chevenon

Par lettre visée en objet, vous sollicitez l'avis de mon service sur le dossier de demande de permis de construire présenté par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10, relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon (58160).

Ce projet d'installation se situe sur l'emprise d'une carrière, en l'espèce, la société EQIOM GRANULATS, installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dont l'exploitation a été autorisée à être renouvelée et étendue par arrêté préfectoral n° 058-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020 pour une durée de 30 ans.

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïques flottante sur 3 plans d'eau de la carrière. Il se compose de 56 316 panneaux photovoltaïques flottants disposés sur une surface d'environ 21 ha, de pistes d'exploitation et, de 4 postes électriques (transformation et livraison). Ce projet produira 29 750 MWh d'électricité par année sur 30 ans.

La centrale photovoltaïque consiste en l'implantation de :

- 12,56 hectares d'îlots flottants en phase 1,
- 8,71 hectares d'îlots flottants en phase 2.

La phase 1 est prévue pour un chantier en fin 2023, la phase 2 pour un chantier en mi 2025.



Nos services, déjà sollicités sur ce projet, avaient émis un avis défavorable en date du 13 avril 2021, ce dernier n'étant pas compatible avec l'exploitation en cours de la carrière.

En effet, l'inspection des installations classées avait indiqué que :

- « **la zone 1**, correspondant à l'ancien périmètre d'exploitation de la carrière précédemment autorisée par arrêté du 23 mars 2006, n'a pas fait l'objet d'un récolement par l'inspection des installations classées.
- **La zone 2**, pour sa part, fait partie intégrante du nouveau périmètre pour l'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté du 28 décembre 2020 ».

Depuis, le 20 avril 2022, la société EQIOM GRANULATS a notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre la cessation partielle d'activité concernant la zone 1 (correspondant au bassin n°1).

Ce bassin a fait l'objet d'un récolement par l'inspection des installations classées en date du 10 août 2022, il ne fait en conséquence plus partie du périmètre ICPE soumis à autorisation.

Toutefois, s'agissant des zones 2 et 3, il s'avère qu'à ce jour, aucun dossier de cessation partielle d'activité n'a été déposé par la société EQIOM GRANULATS, le périmètre concerné par le projet étant ainsi toujours situé sur l'emprise d'une ICPE soumise à autorisation.

En conséquence, j'émet un avis :

- **FAVORABLE** concernant la **ZONE 1**,
- **FAVORABLE AVEC RÉSERVES** concernant les **ZONES 2 et 3**, à la délivrance du permis de construire sollicité par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10. **Les réserves portent sur l'importance que la cessation d'activité ICPE soit finalisée avant le commencement des travaux ou qu'à défaut l'exploitant adresse un porter à connaissance à la DREAL, qui sera instruit conformément à la réglementation ICPE.**

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la responsable de l'unité
départementale Nièvre/Yonne,